

DECISION

Relative à la liste électorale définitive pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1R.822-4 et R.822-5 ;
Vu le décret n° 2021-458 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des Crous et du Cnous ;
Vu la décision 202112201 de la Présidente du Cnous relative à l'organisation de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires ;
Vu la décision n° 202112232 relative à la liste électorale provisoire pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu les modifications portées à la connaissance du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires du 23 décembre 2021 au 25 janvier 2022 ;*

DECIDE

Art. 1^{er}

Dans le cadre de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires, qui aura lieu du 14 au 17 février 2022, les étudiants mentionnés en annexe 1 de la présente décision sont électeurs et éligibles.

Art. 2.

La présente décision sera publiée sur le site etudiant.gouv.fr et affichée dans les locaux des Crous et du Cnous (60 boulevard du lycée 92170 Vanves).

Fait à Vanves,

Le 25 janvier 2022,


Dominique MARCHAND